



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone H0807**

La grille des spécifications applicable à la zone H0807 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée :

- 1° par le remplacement, dans la colonne « usage autorisé », de l'usage « H4 » par l'usage « H2 »;
- 2° par le remplacement, dans la colonne « largeur min. terrain (m) », du nombre « 15 » par le nombre « 10 »;
- 3° par le remplacement, dans la colonne « Superficie min. terrain (m²) », du nombre « 500 » par le nombre « 350 » ;
- 4° par la suppression, dans la colonne « Marge recul latérale min. (m) » qui est contigüe à la colonne « Marge recul arrière min. (m.) », du nombre « 2 ».

Adopté le 18 novembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 DÉCEMBRE 2013